

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : **Convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville**

Auteur : Tiéphaïne LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

Dans le cadre de la politique de la ville, l'équipe-projet intercommunale de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône bénéficie de plusieurs financements annuels. Cette équipe est cofinancée et co-mandatée par la ville de Neuville-sur-Saône, de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT).

Une convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe, détaille ces modalités de financement pouvant être ainsi résumées :

- 60 % de participation de la Métropole et 20 % de participation de Neuville-sur-Saône pour le directeur de projet, agent métropolitain, soit une participation de la ville de 20%, soit 10 611 € au titre de l'année 2022,
- 35 % de participation de la Métropole auxquels s'ajoutent 12 000 € de l'ANCT pour l'agent de développement, agent municipal, soit un reste à charge de 16 174 € (37%) au titre de 2022.

Il est à noter que, depuis 2021, la Ville a complété l'équipe-projet par un agent de médiation qu'elle autofinance à 100 %.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe.

Eric souligne que, grâce au QPV nous bénéficions de soutiens pour le portage salarial de l'ingénierie dédiée. Si nous perdions ce classement nous perdriions ces financements. D'où notre insistance pour obtenir la persistance de ce classement auprès du Ministre.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
- VU la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

